

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE
LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le VINGT SEPT MAI
A 12 heures
Au siège social de la société ci-après nommée,**

Se sont réunis les associés, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation de la gérance.

Monsieur Patrick André **GRATIOT**, viticulteur retraité, époux de Madame Isabelle Marie-France **GUIBERT**, demeurant à CHARLY SUR MARNE (02310) 4 route de Villiers.

Né à CHARLY SUR MARNE (02310) le 21 septembre 1958.

Marié à la mairie de CHARLY SUR MARNE (02310) le 27 juin 1981 sans contrat préalable.

Actuellement soumis au régime de la Communauté réduite aux acquêts aux termes de l'acte contenant changement de régime matrimonial reçu par Maître Marielle GIRARD, notaire à SAACY-SUR-MARNE (77730) le 16 mars 2015, devenu définitif par suite de non-opposition.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité Française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Madame Isabelle Marie-France **GUIBERT**, viticultrice retraitée, épouse de Monsieur Patrick André **GRATIOT**, demeurant à CHARLY SUR MARNE (02310) 4 route de Villiers.

Née à CHARLY SUR MARNE (02310) le 13 février 1960.

Mariée à la mairie de CHARLY SUR MARNE (02310) le 27 juin 1981 sans contrat préalable.

Actuellement soumis au régime de la Communauté réduite aux acquêts aux termes de l'acte contenant changement de régime matrimonial reçu par Maître Marielle GIRARD, notaire à SAACY-SUR-MARNE (77730) le 16 mars 2015, devenu définitif par suite de non-opposition.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité Française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Alexis Clément Mathieu **GRATIOT**, exploitant viticole, époux de Madame Doriane Claude Béatrice **DAVIGNON**, demeurant à CHARLY SUR MARNE (02310) 5 rue du Val des Haïs.

Né à MEAUX (77100) le 21 septembre 1990.

Marié à la mairie de NANTEUIL-SUR-MARNE (77730) le 13 juillet 2024 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Julien Ast, notaire à CHATEAU-THIERRY (02400), le 4 avril 2024.

De nationalité Française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Associés Présents

Lecture est donnée de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- constatation de la donation partage reçue par Maître DUVAL-GIRARD, notaire à SAACY SUR MARNE, le 27 mai 2025 – mise à jour des statuts
- démission des gérants actuels par suite de la donation partage
- Nomination d'un nouveau gérant.
- Pouvoirs.

RESOLUTIONS

première résolution

Les associés prennent connaissance du projet de donation partage en nue propriété des parts appartenant à Mr et Mme GRATIOT Patrick au profit de leurs deux enfants et attribution en nue-propriété de 300 parts de la SCI au profit Monsieur GRATIOT Alexis.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

deuxième résolution

Démission de Mr GRATIOT Patrick et Madame GRATIOT née GUIBERT Isabelle de leur poste de gérants de la SCI,

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

troisième résolution

Nomination de Mr GRATIOT Alexis en qualité de gérant de la SCI

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

M. Patrick GRATIOT

Fait à SAACY SUR MARNE
Le 27 mai 2025



Mme Isabelle GRATIOT

Fait à SAACY SUR MARNE
Le 27 mai 2025



M. Alexis GRATIOT

Fait à SAACY SUR MARNE

Le 27 mai 2025

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AG', enclosed within a thin black rectangular border.